



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

Approbation – Division du territoire de la CSPO en circonscriptions électorales aux fins de l'élection du 2 novembre 2014

Considérant que la *Loi sur les élections scolaires* confie à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) le devoir de diviser son territoire en circonscriptions électorales;

Considérant la confirmation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport voulant que le nombre de circonscriptions électorales pour la Commission scolaire soit fixé à onze pour les élections scolaires du 2 novembre 2014;

Considérant le travail effectué en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le directeur général des élections du Québec (DGE);

Considérant les recommandations du DGE;

Considérant que le nombre d'électeurs de toutes les circonscriptions électorales respecte l'écart maximum permis à l'exception de la circonscription 11;

Considérant que la Commission scolaire peut déroger au premier alinéa de l'article 7.2 de la *Loi sur les élections scolaires*, sous réserve de l'approbation de la Commission de la représentation;

Considérant que l'unique dérogation proposée se justifie étant donné que le projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales respecte autant que possible les communautés rurales et urbaines de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique des circonscriptions, compte tenu notamment des tendances démographiques, des limites des municipalités, de la contiguïté des territoires et de la distance;

Considérant la résolution C.C.-12-13-157 par laquelle le Conseil des commissaires a adopté un projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales aux fins de l'élection générale du 2 novembre 2014, conformément à l'article 7.6 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Considérant que le directeur général de la Commission scolaire a publié dans la Revue le 26 juin 2013 un avis conformément à l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires*;

Considérant qu'aucun électeur n'a fait connaître par écrit au directeur général de la Commission scolaire son opposition audit projet de division en circonscriptions;

C.C.-13-14-024 Madame Francine Lorange propose que, conformément à l'article 9.6 de la *Loi sur les élections scolaires*, le territoire de la Commission scolaire soit divisé en onze circonscriptions électorales et que celles-ci se délimitent comme suit :

AVIS AUX LECTEURS



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient en date du 13 février 2013.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1		9 362 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Eardley, ce chemin, le boulevard des Allumettières, la rue Broad, la rue North, le boulevard Wilfrid-Lavigne, la rue Principale, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Malbec (côté est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue du Chianti (côté est), la ligne arrière de la rue du Chablis (côté est), son prolongement, la ligne arrière de la rue Hemlock (côté est) incluant les rues Arbutus et Juniper, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.		

2		9 888 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin de la Montagne, ce chemin, les chemins Baillie et Klock, le chemin Antoine-Boucher et son prolongement, la ligne à haute tension, le boulevard des Allumettières, la rue Samuel-Edey, le chemin d'Aylmer, la rue Principale, le boulevard Wilfrid-Lavigne, la rue North, la rue Broad, le boulevard des Allumettières, le chemin Eardley et la limite municipale jusqu'au point de départ.		

3		9 752 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en		



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Montagne et de la limite municipale nord, cette limite, les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite du club de golf Royal Ottawa située à l'ouest de la rue des Parulines, cette limite, les limites nord et est de ce golf, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marcel-Chaput (côté ouest), le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hemlock (côté est), cette ligne arrière excluant les rues Juniper et Arbutus, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Chablis (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Chianti (côté est), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Malbec (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, le chemin d'Aylmer, la rue Samuel-Edey, le boulevard des Allumettières, la ligne à haute tension, le prolongement du chemin Antoine-Boucher, les chemins Antoine-Boucher, Klock, Baillie et de la Montagne jusqu'au point de départ.

4		9 770 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin Notch et de la limite municipale nord, cette limite, la promenade de la Gatineau, les boulevards Saint-Raymond et des Allumettières, les chemins Vanier, de la Montagne et Notch jusqu'au point de départ.		

5		8 313 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard des Allumettières et du boulevard Saint-Joseph, ce boulevard, le boulevard Alexandre-Taché, le chemin de fer, la limite municipale, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la ligne arrière de la rue Marcel-Chaput (côté ouest), la limite est et nord du club de golf Royal Ottawa, la limite de ce golf située à l'ouest de la rue des Parulines, son prolongement et le boulevard des Allumettières jusqu'au point de départ.		

6		7 775 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en		



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de l'autoroute de la Gatineau (5), cette autoroute, le boulevard du Mont-Bleu, la rue d'Orsonnens, la rue Thérien, la ligne arrière du boulevard de la Cité-des-Jeunes (côté ouest), le boulevard Saint-Raymond, la promenade de la Gatineau et la limite municipale jusqu'au point de départ.

7	8 873 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue D'Orsonnens et la rue Thérien, cette rue, la rue Bédard, le boulevard Riel, le boulevard Saint-Joseph jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Raymond, la ligne arrière du boulevard Saint-Joseph (côté est), le boulevard Montclair, la rue Berri, la rue Amherst, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard des Allumettières, le boulevard Saint-Raymond, la ligne arrière du boulevard de la Cité-des-Jeunes (côté ouest) et la rue Thérien jusqu'au point de départ.	

8	7 414 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale sud (dans la rivière des Outaouais), cette limite, le chemin de fer, les boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph, la rue Amherst, la rue Berri, le boulevard Montclair, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.	

9	7 476 électrices et électeurs
Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et de la limite municipale nord, cette limite, le prolongement de la limite municipale située immédiatement au nord de la rue Labrie et parallèle à cette dernière, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Montclair, la ligne arrière du boulevard Saint-Joseph (côté est) jusqu'au boulevard Saint-Raymond, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard Riel, la rue Bédard, la rue Thérien, la rue D'Orsonnens, le boulevard du Mont-Bleu et l'autoroute de la	



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

Gatineau (5) jusqu'au point de départ.

10		6 528 électrices et électeurs
Elle comprend la Municipalité de Pontiac.		
Elle comprend aussi une partie de la Municipalité de La Pêche délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du prolongement vers le nord du chemin Usher, ce prolongement, le chemin Usher, le chemin Parent, le chemin Shouldice, le chemin MacLaren, l'autoroute 5, la route 105 et la limite municipale jusqu'au point de départ.		

11		5 680 électrices et électeurs
Elle comprend la Municipalité de Chelsea et la partie de la Municipalité de Val-des-Monts située sur le territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.		
Elle comprend aussi une partie de la Municipalité de La Pêche délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la route 105, cette route, l'autoroute 5, le chemin MacLaren, le chemin Shouldice, le chemin Parent, le chemin Usher, son prolongement vers le nord et la limite municipale, jusqu'au point de départ.		

DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SCOLAIRES CSPO

Nombre d'électeurs : 90,831 Nombre de circonscriptions : 11 Moyenne : 8,257

Nombre minimum : 6,192 Nombre maximum : 10,322

PAR CIRCONSCRIPTION		
CES	ÉLECTEURS	%
CES 01	9,362	+13,38
CES 02	9,888	+19,75



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS TENUE AU CENTRE MGR-LUCIEN-BEAUDOIN, 34, RUE BINET, GATINEAU (QUÉBEC), LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2013 À 19 HEURES 30 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JOCELYN BLONDIN ET À LAQUELLE SÉANCE IL Y AVAIT QUORUM.

PAR CIRCONSCRIPTION		
CES	ÉLECTEURS	%
CES 03	9,752	+18,11
CES 04	9,770	+18,32
CES 05	8,313	+0,68
CES 06	7,775	-5,84
CES 07	8,873	+7,46
CES 08	7,414	-10,21
CES 09	7,476	-9,46
CES 10	6,528	-20,94
CES 11	5,680	-31,21

Adoptée à l'unanimité

COPIE CONFORME

Le secrétaire général,

Pierre Ménard

PM/mal

Gatineau, le 15 octobre 2013